



L'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) Comprendre



Sommaire

1. Qu'est-ce que l'ASE ?

- Son fonctionnement et son budget
- Quand intervient-elle ?
- Qui accompagne les enfants et les familles ?

2. Parcours d'un enfant de 0 à 18 ans

- Cas 1 : les actions éducatives
- Cas 2 : le placement en famille d'accueil ou chez un tiers
- Cas 3 : le placement en institution
- Cas 4 : les autres modes d'hébergement

3. Et après 18 ans ?

- Les difficultés des sortants de l'ASE

Annexes

Sommaire

1. Qu'est-ce que l'ASE ?

- Son fonctionnement et son budget
- Quand intervient-elle ?
- Qui accompagne les enfants et les familles ?

2. Parcours d'un enfant de 0 à 18 ans

3. Et après 18 ans ?

Annexes

L'ASE en bref



Départements

- L'Aide Sociale à l'enfance est le **versant administratif de la Protection de l'enfance** (l'autre étant le versant judiciaire : la Protection judiciaire de la Jeunesse)
- Depuis les Lois de décentralisation de 1983, l'aide sociale à l'enfance est **un service du département, placé sous l'autorité du président du Conseil départemental**
- Sa mission essentielle est de venir en aide aux enfants et à leur famille par **des actions de prévention, de protection et de lutte contre la maltraitance**



330 000 jeunes

- L'ASE concernait fin 2017 329 800 jeunes (dont **308 400 mineurs** et **21 400 jeunes majeurs** -jeunes âgés de 18 à 21 ans)
- **53% d'entre eux étaient « placés »** dans des établissements ou familles d'accueil, **47%** faisaient l'objet d'un accompagnement à domicile
- Le nombre d'enfants suivis par l'ASE a augmenté de 27 % entre 2002 et 2017 (il est passé de 320 895 à 329 800 enfants en 15 ans)



8,3 milliards/an

- Les dépenses annuelles des départements pour l'ASE s'élèvent à 8,3 milliards d'euros en 2018 (soit 26% du budget global des aides sociales) – deuxième budget d'aide social derrière le RSA (11 milliards d'euros par an)
- Le coût de la prise en charge annuelle d'un jeune à l'aide sociale à l'enfance est environ de 27 000 € par an (un placement en établissement coûte en moyenne 60 000 €, contre 22 000€ pour un placement en famille d'accueil*).

Les trois causes d'intervention

- L'ASE peut prendre en charge des enfants dans 3 cas : lorsqu'ils ont « en danger » dans leur familles, lorsqu'ils sont pupilles de l'état et lorsqu'ils sont mineurs non accompagnés (MNA).

« Enfant en danger »

- **Représentent de 70% à 80 % des enfants pris en charge par l'ASE**
- **Enfant maltraité** : victime de violences physiques, d'abus sexuels, de violences psychologiques etc.
- **Enfant « à risque »** : connaît des conditions d'existence qui risquent de compromettre sa santé, sa sécurité, sa moralité, son éducation ou son entretien sans être maltraité

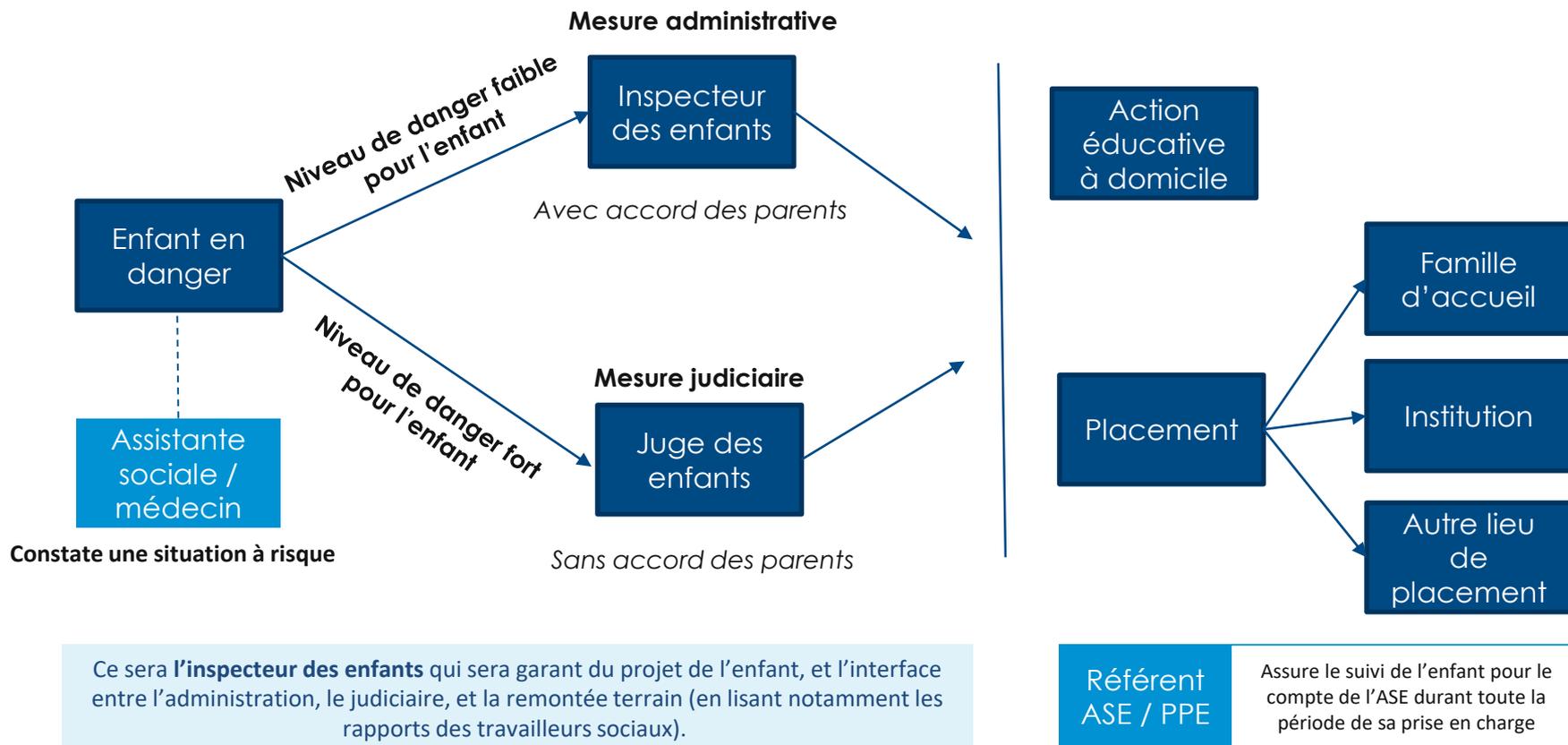
Mineur non-accompagné

- **Représentent entre 15 et 20% des mineurs pris en charge par l'ASE**
- Enfant âgé de moins de dix-huit ans qui se trouve en dehors de son pays d'origine sans être accompagné d'un parent ou d'une autre personne exerçant l'autorité parentale

Pupille de la nation

- **Représentent 1% des enfants pris en charge par l'ASE (soit 2626 jeunes)**
- **Les pupilles de la nation sont des enfants placés sous l'autorité de l'état** : 40% ont fait l'objet d'une déclaration judiciaire de « délaissement » ; 33% sont nés sans filiation ; 10% sont orphelins ; 17% autre.

Parcours d'un enfant suivi par l'Aide Sociale à l'Enfance



Sommaire

1. Qu'est-ce que l'ASE ?

2. Parcours d'un enfant de 0 à 18 ans

- Cas 1 : les actions éducatives
- Cas 2 : le placement en famille d'accueil ou chez un tiers
- Cas 3 : le placement en institution
- Cas 4 : les autres modes d'hébergement

3. Et après 18 ans ?

Annexes

Les différents types d'actions mises en place par l'ASE

~ 47%
des jeunes
Soit 150K

les actions
éducatives

- Lorsqu'une famille rencontre des difficultés, l'ASE peut l'accompagner à travers plusieurs types d'actions : aide financière, aide ménagère, accompagnement à domicile par un professionnel de l'éducation etc.

~ 25%
des jeunes
Soit 80K

Le placement en
famille d'accueil

- Quand la situation des familles nécessite le placement de l'enfant, celui-ci peut être confié à une famille d'accueil ou à un proche de confiance
- Une « famille d'accueil » accueille en moyenne deux enfants contre rémunération du département

~ 20%
des jeunes
Soit 60K

Le placement en
institution

- Un enfant peut également être placé dans une institution, gérée par le département ou un organisme associatif
- Ce lieu peut être : une Maison à caractère social (MCS), un foyer de l'enfance, un village d'enfants, ou un lieu de vie et d'accueil.

~ 8%
des jeunes
Soit 30K

Les autres types de
placement

- Lorsqu'aucune place n'est trouvée en famille ou dans une institution, l'ASE peut avoir recours à d'autres types d'hébergement : internats, hôtels etc.

Première possibilité : les actions éducatives

- Pour 47% des enfants, la procédure débouche sur une intervention à domicile
- Cette action peut prendre la forme d'aides financières, d'aide ménagère, d'accompagnement à domicile par un professionnel de l'éducation etc.

Aide financière

Le versement d'aides financières exceptionnelles ou d'allocations mensuelles, à titre définitif ou sous condition de remboursement.

Aide ménagère

L'intervention d'un(e) technicien(ne) de l'intervention sociale et familiale, pour aider la famille dans ses tâches quotidiennes (aide ménagère, garde d'enfant etc.)

Accompagnement financier

Un accompagnement en économie sociale et familiale (AESF), effectué par un professionnel formé à l'économie sociale et familiale, pour aider la famille à organiser la gestion de son budget.

Accompagnement éducatif

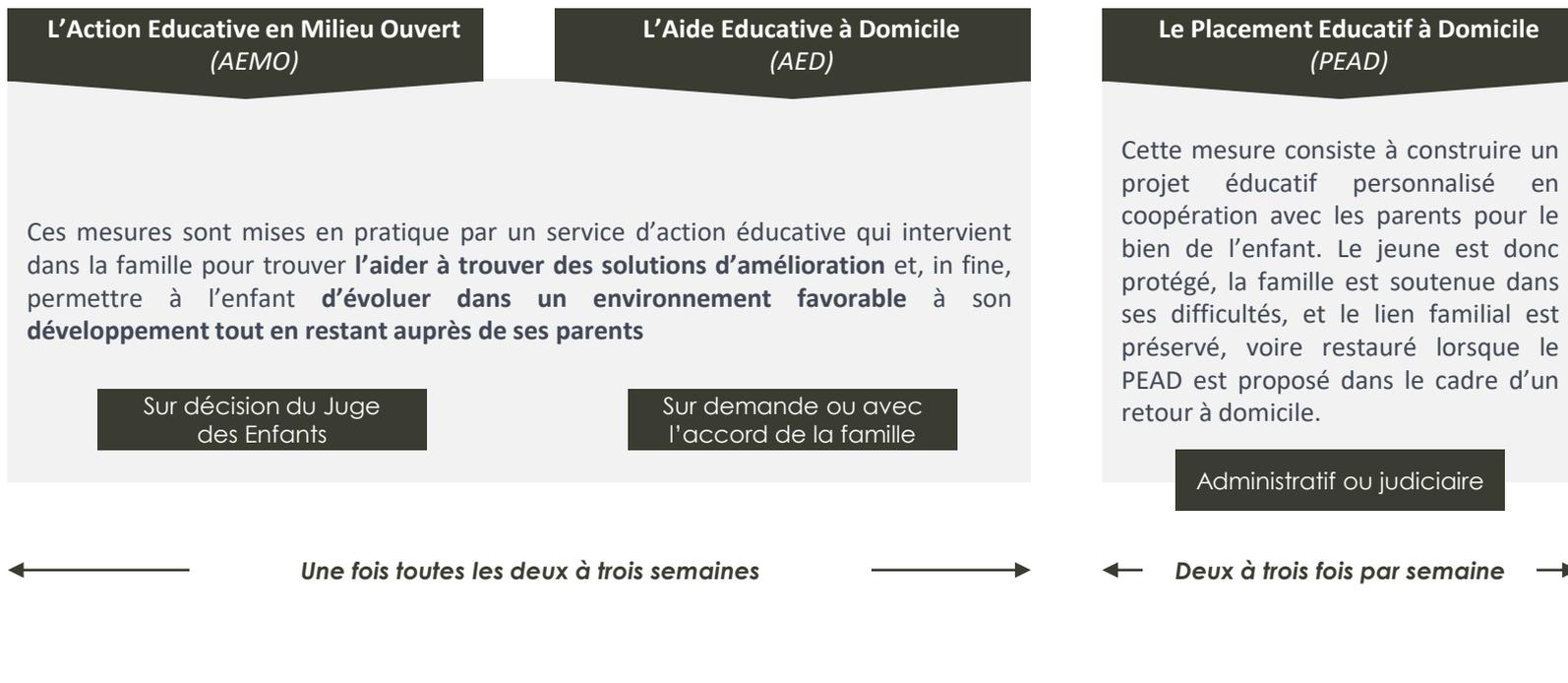
L'action éducative à domicile (AED) s'adresse aux parents confrontés à d'importantes difficultés éducatives (carences éducatives, difficultés relationnels etc.)

①

Première possibilité : les actions éducatives

Zoom : l'accompagnement éducatif

Trois types de mesure sont à distinguer dans l'accompagnement éducatif :



Deuxième possibilité : le placement familial

- 1 enfant sur 2 suivi par l'ASE (53%) fait l'objet d'une mesure de placement, réévaluée tous les deux ans maximum.
- Sur décision du juge des enfants, la moitié des jeunes placés (soit 80 000 jeunes) se retrouvent en famille d'accueil ou chez un proche de confiance

~ 88%
des enfants*
Soit 70K

Famille
d'accueil

- Une famille d'accueil peut accueillir des enfants sous condition de l'obtention d'un agrément d'assistant familial (validée par une formation de 60h délivrée par le département)
- L'assistant familial devient alors salarié du département (ou d'une association d'aide à l'enfance) :
 - Son salaire est de 1 700€ brut en moyenne
 - Varie en fonction du nombre d'enfants hébergés

~ 12%
des enfants*
Soit 10K

Tiers digne de
confiance

- Le tiers de confiance est un membre de la famille ou un proche de l'enfant placé
- Il reçoit une rémunération qui varie selon les départements et l'âge de l'enfant dont il a la charge (entre 350 et 450 euros par mois)

* Sur total des enfants placés en famille, soit environ 80 000 enfants

Troisième possibilité : le placement en institution

- Les enfants placés en institutions représentent 40 % des enfants placés soit 60K jeunes (50% sont en famille d'accueil ou chez un proche ; 10% sont dans d'autres modes d'hébergement)
- L'accueil peut être réalisé dans différents types d'institution : Maisons à caractère social (environ 40K enfants), Foyers de l'enfance (environ 10K enfants), les Lieux de vie et d'accueil (environ 3K enfants)

75% Des enfants*	Maison à Caractère social	<ul style="list-style-type: none">• Accueil des jeunes de 4 à 18 ou 21 ans (âge médian 15 ans)• Accueil de longue durée, en internat complet ou en foyer ouvert
17% Des enfants*	Foyer de l'enfance	<ul style="list-style-type: none">• Accueil des enfants de 0 à 18 ans (âge médian 14 ans)• Accueil provisoire, le temps qu'une place en pouponnière, MECS ou en famille d'accueil soit trouvée (peut durer par manque d'alternative)
4% Des enfants*	Lieu de vie et d'accueil	<ul style="list-style-type: none">• Accueil des enfants de 4 à 21 ans (âge médian 15 ans)• Accueil de longue durée, généralement en petits effectifs (5 à 10 enfants)
2% Des enfants*	Pouponnière à caractère social	<ul style="list-style-type: none">• Accueil des enfants de 0 à 3 ans
2% Des enfants*	Village d'enfants	<ul style="list-style-type: none">• Accueil des enfants de 0 à 21 ans (âge médian 10 ans)• Accueil de fratries pour empêcher qu'elles soient séparées

* Sur total des enfants placés en institution, soit environ 60 000 enfants

Les autres moyens d'hébergement

- Lorsqu'un jeune pose trop de problème dans un établissement ou une famille d'accueil, ou lorsqu'un département manque de place, d'autres modes d'hébergement peuvent être envisagés : internats, hôtels etc.
- Entre 5 et 10 % des enfants placés étaient concernés par ces modes d'hébergement alternatifs en 2017
- Le recours à des modes d'hébergement alternatifs a crû de 180 % entre 2009 et 2017.
- **En janvier le gouvernement a annoncé vouloir interdire l'hébergement des jeunes pris en charge par l'ASE en hôtel à partir de 2022**

Hôtel

- Concerne environ 5% des enfants placés
- Placement d'adolescents en chambres individuels payées par l'ASE
- Les adolescents placés en hôtels sont sensés recevoir une visite régulière de leur éducateur

Appartements individuels

- Placement d'adolescents en appartements individuels payés par l'ASE
- Les adolescents sont sensés recevoir une visite régulière de leur éducateur

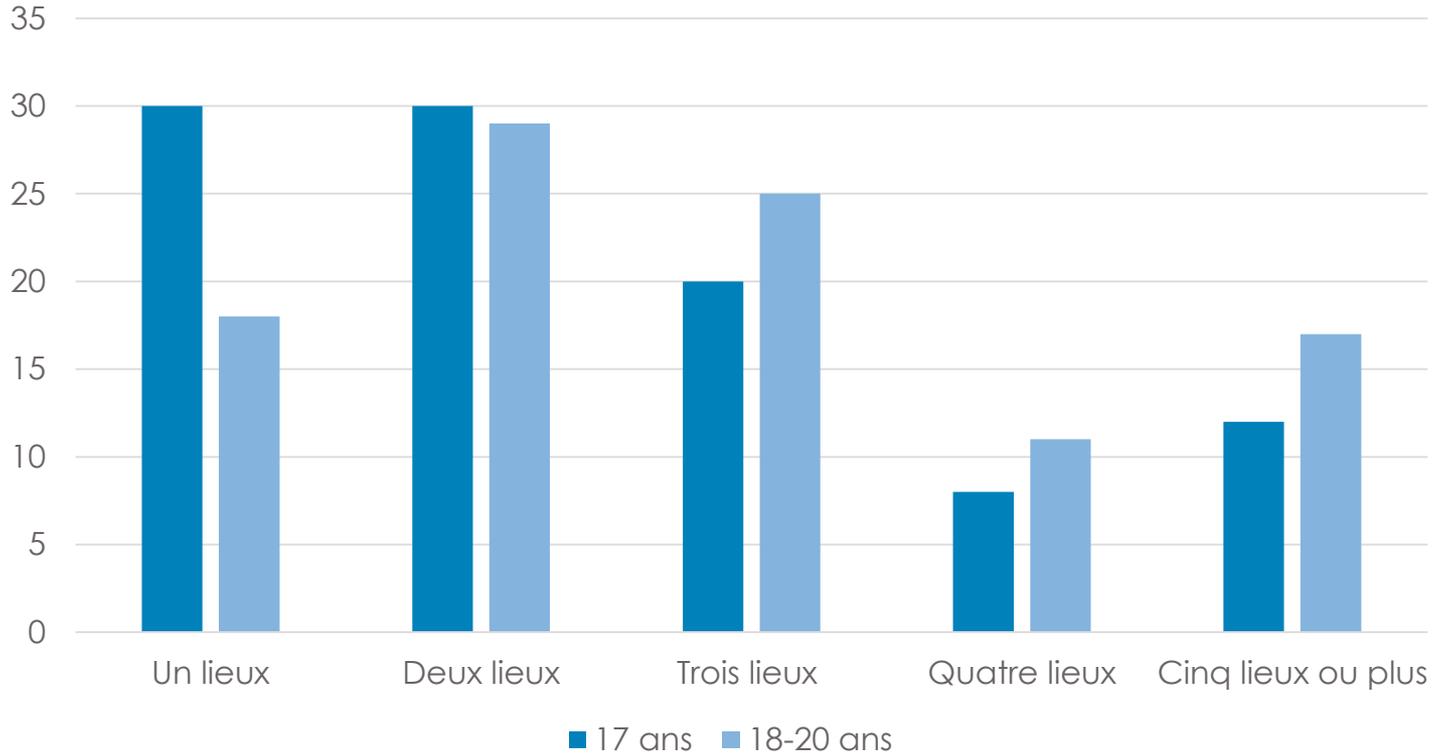
Internat classique

- Placement des enfants et adolescents dans des internats classiques
- Les enfants placés en internats classiques sont sensés recevoir une visite régulière de leur éducateur

Des jeunes qui changent souvent de lieux d'accueil

- 40 % des jeunes ont connu plus de trois lieux d'accueil différents
- Ce chiffre passe à 50% pour les 18-20 ans

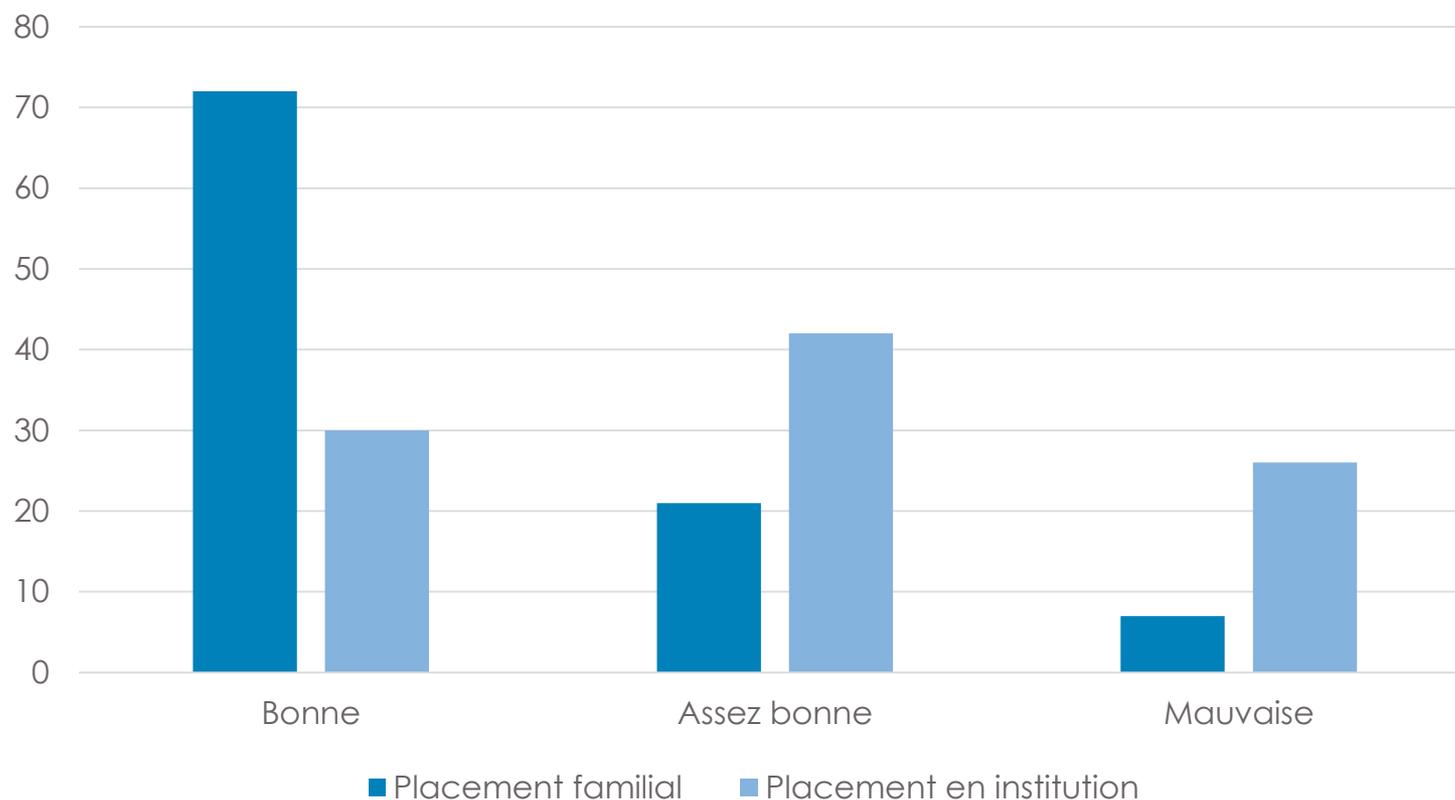
Nombre de lieux de placements vécus par les jeunes de l'ASE



La satisfaction est très réduite dans les lieux collectifs

- A peine 30% des jeunes placés s'épanouissent en établissement collectifs

Satisfaction des jeunes selon leur type de placement



Sommaire

1. Qu'est-ce que l'ASE ? p.
2. Parcours d'un enfant de 0 à 18 ans p.
3. Et après 18 ans ?

Annexes

Origine sociale modeste, expériences de rupture, difficultés scolaires : les jeunes de l'ASE risquent d'être victimes de la reproduction de la pauvreté



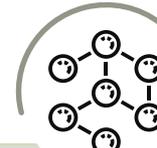
DES PARCOURS MARQUÉS PAR DES RUPTURES...

- Le parcours des Jeunes placés en protection de l'enfance, accompagnés jusqu'à leur 18 ou 21 ans, est particulièrement marqué par des **expériences de ruptures** avec leur milieu d'origine et des **changements, parfois répétés, de structures ou de lieux de prise en charge** (MECS, familles d'accueil, retour en famille puis en foyers, foyers d'adolescents, puis Jeunes majeurs).



... QUI VIENNENT S'AJOUTER À DES DIFFICULTÉS PRÉEXISTANTES...

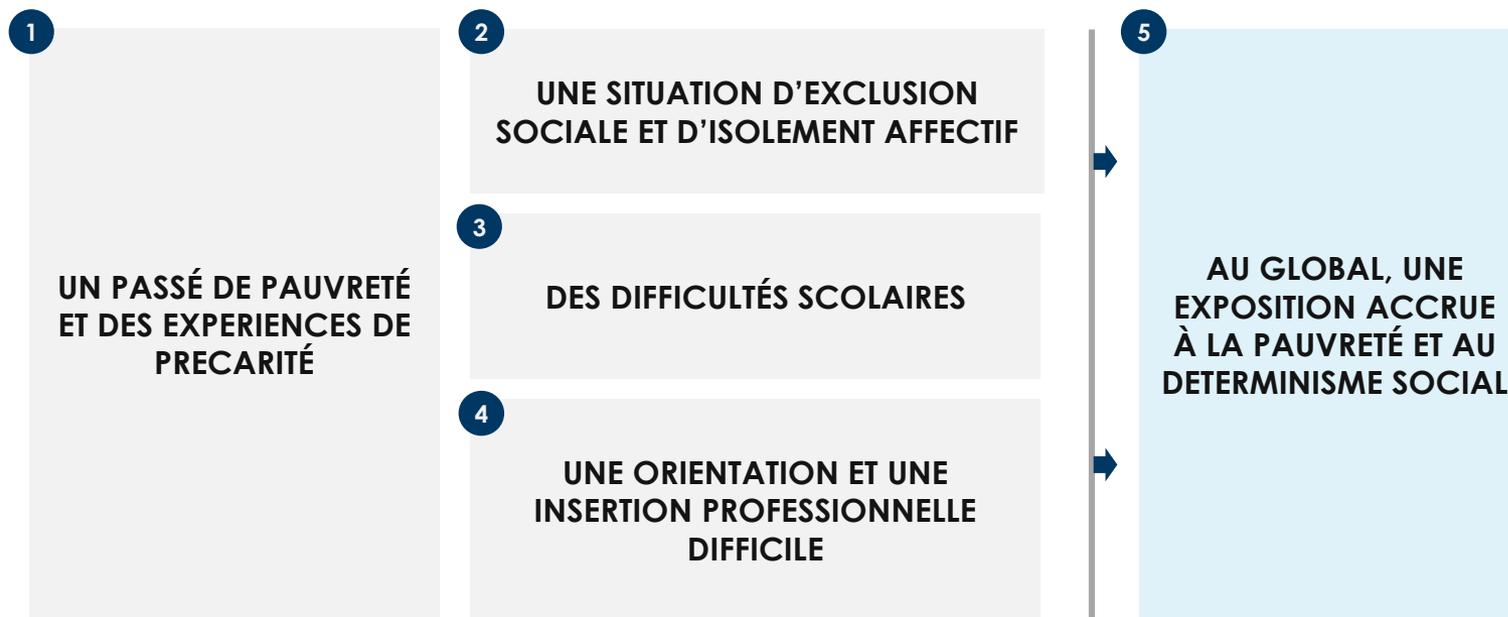
- Ces discontinuités de parcours fragilisent encore davantage ces enfants jeunes, principalement issus de **familles en situation de pauvreté**. Ils sont marqués par **ces expériences** qui ont entraîné leur **placement** ou des **mesures d'accompagnement**.



... AVEC POUR PRINCIPAL RISQUE LA REPRODUCTION DE LA PAUVRETÉ

- Les études sur les parcours des enfants et Jeunes ayant vécu l'expérience de placement font état de **manière récurrente de difficultés scolaires, d'insertion professionnelle difficile, d'isolement et, in fine de reproduction de la pauvreté**.

Les enfants suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance connaissent des difficultés particulières...



1

UN PASSÉ DE PAUVRETÉ ET DES EXPERIENCES DE PRECARITÉ

La majorité des enfants et Jeunes placés est issue de familles en situation de **pauvreté ou de grandes précarité**. Ces expériences de pauvreté, puis de placement sont porteuses de stigmates

*Huit mères sur dix d'enfants
en danger sont en situation
d'inoccupation : sans profession, au
chômage et hors de tout circuit de
formation ou d'insertion*

2

UNE SITUATION D'EXCLUSION SOCIALE ET D'ISOLEMENT AFFECTIF

Ne bénéficiant pas d'un **environnement familial stable**, une grande partie des Jeunes de l'ASE souffre d'une **situation d'isolement social** et **affectif**. La **forte instabilité** dans les lieux de placements ne leur permet par ailleurs pas l'acquisition d'un capital social

*Les anciens de l'ASE restent isolés : parmi les anciens placés, **20 à 30% n'ont pas de liens amicaux** et un **quart est en rupture de liens parentaux**.*

*A 17 ans, **40% des jeunes de l'ASE ont connu au moins 3 lieux de placement**.*

DES DIFFICULTÉS SCOLAIRES

Les Jeunes de l'ASE peuvent rencontrer des **difficultés dans leur scolarité**, qui sont la conséquence du **traumatisme** à l'origine de leur placement : retards dans leur cursus, décrochages, difficultés à s'orienter, situations de harcèlement à l'école, autocensure liée à leur origine sociale, à leur situation de placement et à un défaut de confiance en eux

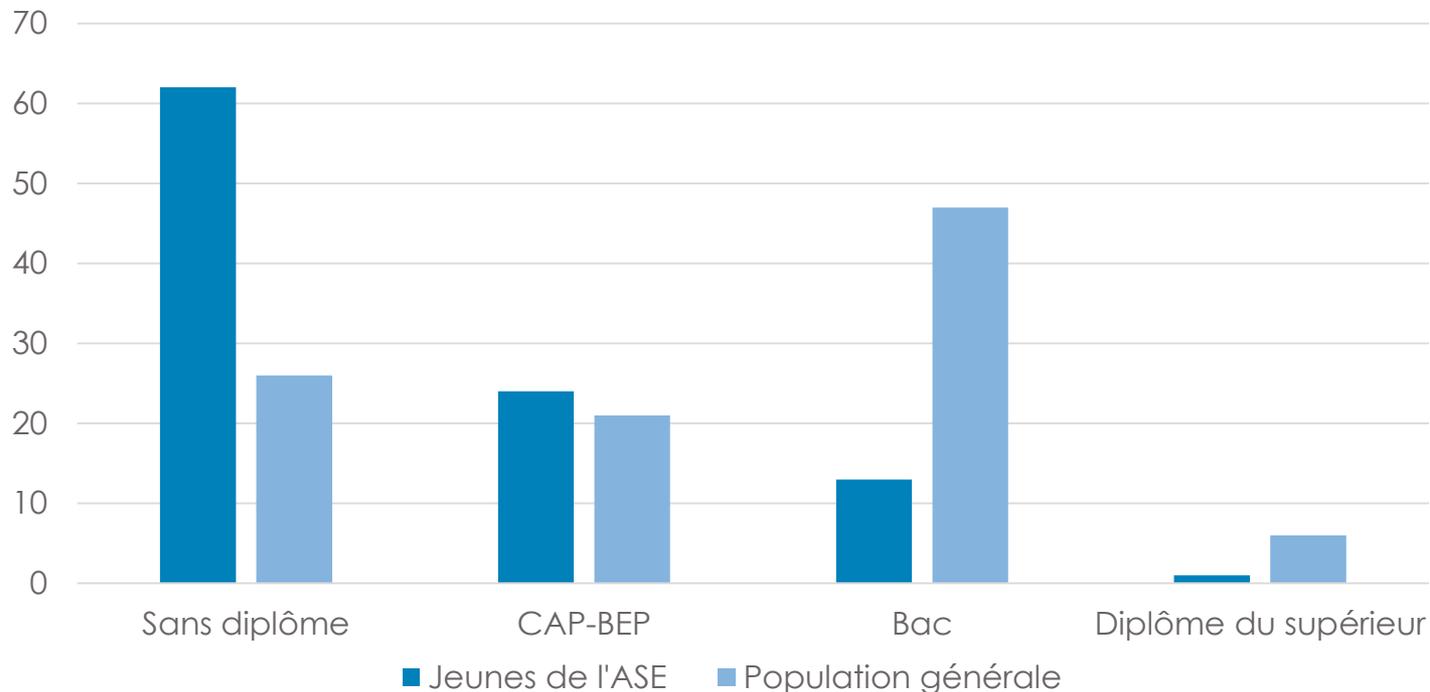
*Des retards scolaires : à l'âge d'entrer en troisième, **deux tiers des enfants placés ont au moins un an de retard (contre 20,4% au national).***

*Une déscolarisation importante : **à 17 ans, 60% finissent sans diplôme contre 13% à l'échelle nationale.***

Les résultats scolaires des jeunes de l'ASE sont très en-deçà de la moyenne nationale :

- On compte 62% de sans diplôme contre 26% au national ;
- On compte 24% de niveau CAP-BEP contre 21 au national
- On compte 14% de niveau BAC et supérieur contre 53% au global sur les 18-20 ans

Niveau d'études des jeunes de 18-20 ans



UNE ORIENTATION ET UNE INSERTION PROFESSIONNELLE DIFFICILES

Encouragés par leurs éducateurs à **embrasser des études courtes** (pour anticiper la fin d'accompagnement précoce de l'ASE), les Jeunes subissent plus fortement encore que les enfants des classes populaires une **orientation subie**. **Le manque de capital social** impacte par ailleurs la **capacité de projection dans des trajectoires désirables**. Trouver un stage, un apprentissage, une alternance est rendu difficile et empêche l'obtention d'un diplôme. Sans diplôme, ils peinent à trouver un emploi

Une autonomie nécessaire de par l'arrêt de l'accompagnement à 21 ans¹
et des voies professionnalisantes plébiscitées : tout âge confondu, 78% des Jeunes de l'ASE suivent un enseignement professionnel contre 33% au national.

Des difficultés d'accès à l'emploi : **18 mois après leur sortie de l'ASE avant 18 ans, 51% de Jeunes sont sans emploi et sans formation**

¹ La loi du 7 février 2022 rend obligatoire l'accompagnement des jeunes de l'ASE qui ne bénéficient pas de ressources suffisantes jusqu'à leurs 21 ans

5

UNE EXPOSITION ACCRUE À LA PAUVRETÉ ET AU DETERMINISME SOCIAL

La fin de la prise en charge à la majorité entraîne des ruptures de liens (avec les professionnels, les camarades placés) et rend difficile la période de transition vers l'âge adulte.

Un arrêt souvent brutal : seuls 29% des enquêtés déclarent avoir quitté l'ASE de leur propre chef ou d'un commun accord.

Parmi les Jeunes sortis du dispositif depuis un peu moins d'un an, 8 % ont déjà eu un épisode de rue. On estime de plus que 25% des personnes sans-domicile sont passées par l'ASE. Ce chiffre monte à 35% pour les 18-24 ans.

La santé psychique des enfants confiés à l'ASE : un sujet à prendre en compte

Une étude menée dans les Bouches-du-Rhône (enquête ESSPER-ASE13) a mis en exergue la surreprésentation des **troubles psychiatriques** des enfants de l'ASE, **conséquence de leur histoire personnelle**

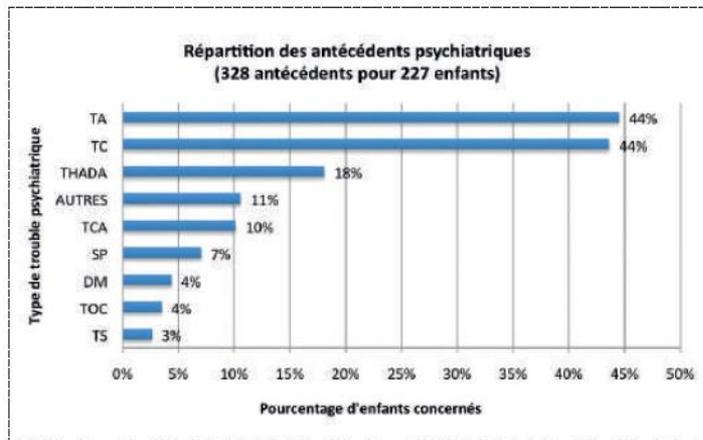


Figure 1 : Répartition des antécédents psychiatriques (328 antécédents pour 227 enfants, un enfant pouvant cumuler plusieurs antécédents) (Étude ESSPER-ASE13, France, 2014)

- 22% des enfants sur qui l'enquête a été menée présentaient des **troubles psychiatriques** (contre 8% des jeunes en moyenne en France)
- Les trois antécédents psychiatriques les plus représentées sont :
 - Les **troubles anxieux** (TA) pour 101 enfants (44 %)
 - Les **troubles des conduites ou du comportement** (TC) pour 99 enfants (44 %)
 - Les **troubles hyperactivité avec déficit de l'attention** (THADA) pour 41 enfants (18 %).
- Les autres troubles sont les **troubles des conduites alimentaires** (TCA), les **symptômes psychotiques** (SP), les **dépansions majeures** (DM), les **troubles obsessionnels compulsifs** (TOC) suivis par les **tentatives de suicide** (TS)
- Rapportés à l'ensemble des enfants de l'étude, 20 % ont un **antécédent de TA ou TC** (10 % pour chaque trouble) et 4 % un antécédent de THADA. **Les garçons étaient majoritairement concernés, ainsi que les enfants âgés de sept à douze ans et ceux confiés aux AF.**

Source : [L'ÉTAT DE SANTÉ PSYCHIQUE ET LE HANDICAP DES ENFANTS CONFIS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DES BOUCHES-DU-RHÔNE](#)

La prévalence du handicap des enfants confiés à l'ASE : un autre sujet à prendre en compte

L'étude menée dans les Bouches-du-Rhône (enquête ESSPER-ASE13) a aussi mis en exergue la **surreprésentation du handicap** au sein des **enfants confiés à l'ASE : 20% des enfants de l'étude étaient notifiés à la MDPH**

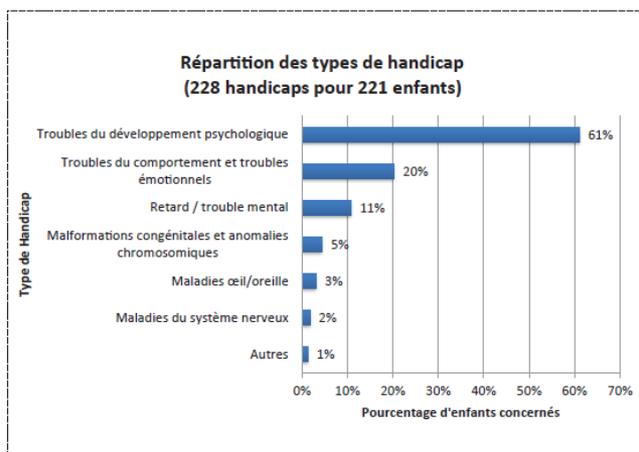


Figure 2 : Répartition des types de handicap (228 handicaps pour 221 enfants, un enfant pouvant cumuler plusieurs handicaps) (Étude ESSPER-ASE13, France, 2014)

- Le **taux de notifications MDPH des enfants de l'ASE (20%)** est huit fois plus élevé que celui de la **population générale (2,5 %)**
- Près des **2/3 des enfants** présentant une notification MDPH souffrent de **trouble du développement psychologique**
- Ces **troubles** peuvent avoir des **conséquences importantes** sur la **capacité d'apprentissage d'un enfant**, entraînant des difficultés dans l'acquisition, l'assimilation ou l'utilisation de différentes aptitudes

Source : [L'ÉTAT DE SANTÉ PSYCHIQUE ET LE HANDICAP DES ENFANTS CONFISÉS À L'AIDE SOCIALE À L'ENFANCE DES BOUCHES-DU-RHÔNE](#)



Merci !



L'accompagnement des enfants et des familles

- A partir du moment où l'ASE prend en charge un enfant, plusieurs personnes sont en charge de son suivi.
- La loi de 2007 oblige le service de l'ASE à élaborer au moins une fois par an un rapport sur la situation de tout enfant qu'elle prend en charge et à le transmettre à l'autorité judiciaire.

Le juge des enfant

- Il est saisi par le Procureur, les parents ou une institution
- C'est lui qui décide des mesures judiciaires de protection à prendre pour les enfants
- Il doit réévaluer le cas des enfants tous les deux ans maximum

L'inspecteur ou l'inspectrice de l'enfance

- Il représente le Président du Conseil départemental
- Si l'enfant est confié à l'ASE à la demande des parents, c'est lui définit avec la familles les mesures à prendre en fonction des attentes et besoins des parents et des enfants.
- Si l'enfant est confié à l'ASE par une décision du juge, l'inspecteur de l'enfance est chargé de mettre en œuvre cette décision. Il s'assure que la décision est bien respectée.

L'éducateur référent de l'aide sociale de l'enfance

- Il fait le lien entre les parents, l'enfant et les professionnels de protection de l'enfance. Le référent ASE travaille sous la responsabilité du responsable adjoint de la Maison Départementale des Solidarités (MDS).
- Il prépare l'accueil de l'enfant dans l'établissement ou la famille d'accueil. Il veille aux bonnes conditions de son accueil.